

N°DEC-2023-163

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT N°4 AU LOT N°3 « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » DU MARCHÉ N°18026 D'ASSURANCE DE LA VILLE POUR LA RÉGULARISATION DES ACQUISITION ET CESSIONS AUTOMOBILES INTERVENUES EN 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le marché d'assurance n°18026 et son lot n°3 « flotte automobile et risques annexes », notifié le 19 décembre 2018 et notifié à la SMACL ASSURANCES ;

VU le projet d'avenant n°4 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché n°18026 d'assurance de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à diverses acquisitions et cessions de véhicules et engins municipaux au cours de l'année échu 2022 ; qu'il y a lieu d'adapter en conséquence le contrat d'assurance en couvrant les risques ;

CONSIDÉRANT que les présentes modifications apportées ne changent pas la nature globale du marché initialement conclu, au sens de l'article R.2194-7 du code de la commande publique susvisé ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'actualisation de la liste des véhicules et engins municipaux, par ajout ou suppression, selon le cas, intervenus au cours de l'année écoulée 2022, figurant au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché n°18026 d'assurance de la Ville.

Les autres dispositions du marché n°18026, spécialement de son lot n°3 susvisé, restent inchangées.

Article 2 : L'avenant n°4 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché n°18026 d'assurance de la Ville susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Les crédits nécessaires découlant de l'ajustement du montant de la quittance d'assurance en garantie des risques relatifs à la flotte automobile de la Ville sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 25 août 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le **31 AOUT 2023**

30 AOUT 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS